

ARRÊTÉ N° N°133-20240116

Objet : Désignation des membres du jury de concours pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2125-1 2° du Code de la commande publique, il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury de concours pour l'analyse des candidatures et des offres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Outre les membres désignés par la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023, sont désignées pour siéger au titre des personnes qualifiées au sein du jury de concours constitué selon les dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, les personnalités suivantes :

- M. Roland CARTA, architecte D.P.L.G.,
- M. Michel PERRIN, architecte D.P.L.G.,
- M. Rémi DUTHOIT, paysagiste concepteur D.P.L.G.,
- Mme Cécile MASSOT, muséographe,
- Mme Marie-Laure MEHL, architecte D.P.L.G. scénographe,
- M. Vincent PRIORI, expert spécialisé en qualité environnementale.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023, la présidence du jury est assurée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.


REÇU EN PREFECTURE

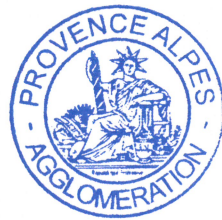
le 17/01/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1er.

<p>PUBLIE LE : 17 JAN. 2024</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	--



REÇU EN PREFECTURE
le 17/01/2024
Application agréée E-legalite.com